

**RÉGIE N° 8
DÉCISION DU MAIRE
N° 2025-110**

Objet : Modification de la régie de recettes du Centre Socio-culturel Michel Luxereau : Augmentation du montant maximum autorisé que le régisseur est autorisé à conserver pour l'activité de « caution-dépôt de garantie contre remise de tickets dans le cadre du service de prêt de vélos à destination de jeunes Trappistes »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement le point 7 de l'article 2 ;

Vu la décision n° 2007-117 du 10 avril 2007 portant création de la régie de recettes du Centre Socio-culturel Michel Luxereau ;

Vu la décision n° 2010-170 du 11 mai 2010 relative à la modification de la régie de recettes du Centre Socio-culturel Michel Luxereau ;

Vu la décision n° 2022-29 du 9 février 2022 portant sur la modification de la régie de recettes du Centre Socio-culturel Michel Luxereau ;

Vu la délibération n° 2025-40 du 2 juin 2025 portant sur la mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de vélos à destination de jeunes Trappistes ;

Vu la décision n° 2025-88 du 5 juin 2025 portant sur l'ajout de l'encaissement d'une caution-dépôt de garantie contre remise de tickets dans le cadre de la mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de vélos à destination de jeunes Trappistes ;

Vu la décision n° 2025-98 du 25 juin 2025 portant sur la modification de la régie de recettes du Centre socio-culturel Michel Luxereau : rajout de l'encaissement des sorties à la mer durant la période de Trappes Plage (du 1^{er} juillet au 31 août 2025) et autorisation d'encaisser ces sorties à la mer à la piscine Jacques Monquaut de Trappes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/07/2025 ;

Considérant qu'au regard de l'expérience acquise lors des précédentes distributions de vélos à l'occasion du lancement du nouveau service de prêt de vélos à destination des jeunes Trappistes, il paraît judicieux d'envisager l'augmentation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur de la régie de recettes du CSC Luxereau est autorisé à conserver exceptionnellement dans le cadre de ce service afin de permettre à ce service municipal d'assurer au mieux ses missions auprès des usagers ;

DÉCIDE

Article 1 : A titre exceptionnel, lors de manifestations du type fête de quartier ou encaissement au titre de l'activité « caution-dépôt de garantie contre remise de tickets dans le cadre du service de prêt de vélos à destination de jeunes Trappistes », le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 2 500 euros.

Article 2 : Les autres dispositions régissant le fonctionnement de cette régie restent inchangées.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Le 23/07/2025

La Trésorière Principale

Anne-Virginie MASCART



Fait à Trappes, le

Le Maire,

Ali RABEH

23 JUL. 2025

Pour le comptable public
L'inspecteur des Finances Publiques
Alexandre LOPES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20250723-2025-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025